



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 1^{er} juillet 2026

Délibération n°20260701-01

L'an deux mille vingt-six et le premier juillet à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Francis GARRIC ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Yves MAZARS ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Pierre TREILLES ; Jacky VIALETES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Christel LAYROL PITERSON suppléante de Christian GOMEZ ; Martine ROUJON suppléante de Sarah VIDAL.

Pouvoirs : William BAUGUIL à Jacky VIALETES ; Guy MARTY à Thierry ARNAL ; Maurice QUATTROPANI à Florence CAYLA.

Excusés ou absents : Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Alain CISTERNINO ; Elodie GARDES ; Jean-Claude GRANIER ; Christophe LABORIE ; Jean-Bastine MAJOREL ; Nicolas MASSOL ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Bertrand SCHMITT ; Christian TIEULIE ; Martial VIALARET.

Secrétaire de séance : Patrice PHILOREAU

Objet : Approbation du procès-verbal du précédent Comité Syndical et désignation du secrétaire de séance

Vu le procès-verbal du Comité Syndical du 3 juin 2026 ci-joint annexé,

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire part de leurs remarques et à approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 3 juin 2026.

Aucune remarque n'ayant été formulée, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- **approuvent le compte-rendu du Comité Syndical du 3 juin 2026,**
- **désignent le secrétaire de séance en la personne de Patrice PHILOREAU.**

Fait à Millau, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente
Florence CAYLA

Le Secrétaire de séance
Patrice PHILOREAU

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 6 juillet 2026
Publié le : 6 juillet 2026

Procès-verbal du Comité Syndical du SYDOM Aveyron du 3 juin 2026



L'an deux mille vingt-six et le trois juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 26 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; William BAUGUIL ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Elodie GARDES ; Francis GARRIC ; Christian GOMEZ jusqu'à la délibération n°5 ; Jean-Claude GRANIER ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Jean-Bastien MAJOREL ; Guy MARTY ; Nicolas MASSOL ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Maurice QUATTROPANI ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Bertrand SCHMITT ; Martial VIALARET ; Jacky VIALETES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Pierre BESSIERE suppléant de Sarah VIDAL ; Bertin RUFIE suppléant de Yves MAZARS ; Philippe SOULIE suppléant d'Alain CISTERNINO jusqu'à la délibération n°4.

Pouvoirs : Christian TIEULIE à Serge JULIEN

Excusés ou absents : Christophe LABORIE ; Pierre TREILLES

Secrétaire de séance : Eric CHAUCHARD

Ordre du Jour :

1. Installation du Comité Syndical par le doyen d'âge
2. Appel à candidatures et élection du (de la) Président(e) du SYDOM Aveyron
3. Détermination du nombre de Vice-Présidents et du nombre de membres du Bureau
4. Election des Vice-Président(e)s du SYDOM Aveyron
5. Election des autres membres du Bureau du SYDOM Aveyron
6. Lecture de la charte de l' élu local et des conditions d'exercice des mandats
7. Commission d'Appel d'Offres – création et fixation des conditions de dépôt des listes de candidats en vue de l'élection des membres
8. Commission de Délégation de Service Public – création et fixation des conditions de dépôt des listes des candidats en vue de l'élection des membres
9. Commission Consultative des Services Publics Locaux – création et conditions de dépôt des listes des candidats en vue de l'élection des membres
10. Délégation de compétences au (à la) Président(e) du SYDOM Aveyron
11. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
12. Vote du Compte Financier Unique 2025
13. Affectation définitive des résultats 2025
14. Désignation d'un référent Déontologue des élus
15. Approbation du compte-rendu du précédent Comité Syndical

En préambule, Sandrine HOARAU, Directrice Générale des Services ouvre la séance en accueillant les membres présents.

Elle présente ensuite Madame Martine Rodriguez, doyenne d'âge de l'assemblée, qui est désignée pour présider la séance jusqu'à l'élection et précise qu'il s'agit, pour elle, de sa première participation à ce Comité Syndical.

1. Installation du Comité Syndical par le doyen d'âge

Suite aux élections municipales de mars 2026 et au renouvellement des assemblées délibérantes des collectivités membres (16 EPCI et le SMICTOM Nord Aveyron), ayant entraîné la désignation de nouveaux délégués appelés à siéger au SYDOM Aveyron, il appartient au comité syndical de procéder à son installation officielle.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette installation est présidée par le doyen d'âge des membres présents, qui assure la conduite des opérations jusqu'à l'élection du président du SYDOM Aveyron. Cette étape est essentielle pour garantir la légalité des délibérations futures et permettre la désignation des instances du syndicat.

La Présidente de la séance, Madame Martine RODRIGUEZ, doyenne d'âge de l'assemblée, après vérification du quorum nécessaire à la validité des délibérations, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, propose de désigner Monsieur Eric CHAUCHARD, benjamin de l'assemblée, comme secrétaire de séance.

Il procède ensuite à l'appel nominal des délégués titulaires et/ou suppléants, informe le cas échéant, des pouvoirs reçus et déclare les membres du Comité Syndical installés dans leurs fonctions.

Ainsi :

- le quorum nécessaire à la validité des délibérations est constaté,
- Eric CHAUCHARD est nommé comme secrétaire de séance.

2. Appel à candidatures et élection du Président(e) du SYDOM Aveyron

La Présidente de la séance, Madame Martine RODRIGUEZ, doyenne d'âge de l'assemblée, rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément aux statuts du syndicat et notamment de l'article 8.1, il y a lieu de procéder à l'élection du Président(e) du SYDOM Aveyron pour la durée du mandat.

Elle invite les membres du comité syndical à faire acte de candidature aux fonctions de Président(e) du SYDOM Aveyron.

Se déclare candidate :

- Florence CAYLA

Sont nommés assesseurs :

- Martial VIALARET
- Patrice PHILOREAU

Est nommé scrutateur :

- Serge JULIEN

L'élection de la présidence doit se dérouler selon les règles du scrutin uninominal à trois tours avec un vote à bulletin secret. La majorité absolue étant requise aux deux premiers tours pour être élu.

Il est donc procédé au premier tour de scrutin à bulletin secret.

Après dépouillement, le nombre de bulletins y compris les pouvoirs est de 35 :

- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 2

La majorité absolue est donc de 18 voix.

Les résultats du scrutin pour le 1^{er} tour sont les suivants :

- Florence CAYLA obtient 33 voix

Au vu du nombre de voix, Madame Martine RODRIGUEZ, doyenne d'âge de cette assemblée, déclare élue en qualité de Présidente du SYDOM Aveyron la candidate Florence CAYLA.

Florence CAYLA présente sa candidature aux membres du Comité Syndical. Elle indique qu'auparavant elle était Maire de la Commune de Sébazac. Elle précise qu'elle connaît bien le syndicat puisqu'elle y siège depuis 2014. Elle reprend un rapide historique de l'évolution des compétences du SYDOM Aveyron : mise en place des quais de transfert, rénovation du centre de tri de Millau et création d'ECOTRI et plus récemment construction de l'usine KEREa via une DSP et puis de compétence sur les déchèteries du département. Elle a cœur de poursuivre le travail engagé sur le mandat qui s'ouvre.

Florence CAYLA, Présidente du SYDOM, remercie l'ensemble des membres pour son élection ainsi que pour la confiance qui lui est accordée.

3. Détermination du nombre de Vice-Présidents et du nombre de membres du Bureau

Conformément à l'article 9 des statuts du SYDOM Aveyron, le Comité Syndical est appelé à déterminer le nombre de Vice-Président(e)s et le nombre des autres membres du Bureau.

Le nombre des Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, soit huit.

La Présidente propose que 5 Vice-Présidents l'assistent dans la gestion du SYDOM Aveyron.

Concernant le Bureau, il est composé, du Président et des Vice-Présidents élus et de délégués titulaires avec un nombre de membres ne pouvant excéder le tiers du nombre total de délégués titulaires du comité syndical soit douze.

En conséquence, le nombre de membres du Bureau restant à élire parmi les délégués titulaires du comité syndical est fixé à 6.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de fixer à :

- 5 le nombre de Vice-Président(e)s,
- 6 le nombre de membres du Bureau à élire parmi les délégués titulaires du Comité Syndical.

4. Election des Vice-Président(e)s du SYDOM Aveyron

La Présidente du SYDOM Aveyron rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément aux statuts du syndicat et notamment de l'article 9, il y a lieu de procéder à l'élection des Vice-Président(e)s du SYDOM Aveyron pour la durée du mandat.

Le nombre de Vice-Président(e)s ayant préalablement été fixé par la précédente délibération du Comité syndical, il est procédé à l'élection de 5 Vice-présidents.

L'élection des Vice-Présidents doit se dérouler selon les règles du scrutin secret uninominal à deux tours. L'élection est acquise à la majorité absolue au premier tour, et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Pour la première Vice-Présidence :

Madame la Présidente propose la candidature de Thierry ARNAL. Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Se déclare candidat :

- Thierry ARNAL

Sont nommés assesseurs :

- Martial VIALARET
- Patrice PHILOREAU

Est nommé scrutateur :

- Serge JULIEN

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont :

- | | | |
|---|---------------------------------|----|
| - | Votants (avec les pouvoirs) : | 35 |
| - | Voix exprimées : | 34 |
| - | Bulletins nuls : | 0 |
| - | Bulletins blancs : | 1 |
| - | Majorité absolue ¹ : | 18 |

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le résultat du scrutin pour le 1^{er} tour :

- Thierry ARNAL obtient 34 voix,

Monsieur Thierry ARNAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Vice-président du SYDOM Aveyron.

Pour la deuxième Vice-Présidence :

Madame la Présidente propose la candidature de Jean-Claude CARRIE. Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Se déclare candidat :

- Jean-Claude CARRIE

Sont nommés assesseurs :

- Martial VIALARET
- Patrice PHILOREAU

Est nommé scrutateur :

- Serge JULIEN

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont :

- | | | |
|---|-------------------------------|----|
| - | Votants (avec les pouvoirs) : | 35 |
| - | Voix exprimées : | 33 |
| - | Bulletins nuls : | 0 |
| - | Bulletins blancs : | 2 |
| - | Majorité absolue : | 17 |

Le résultat du scrutin pour le 1^{er} tour :

- Jean-Claude CARRIE obtient 33 voix.

Monsieur Jean-Claude CARRIE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2nd Vice-président du SYDOM Aveyron.

Pour la troisième Vice-Présidence :

Madame la Présidente propose la candidature d'Alain NAYRAC. Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Se déclare candidat :

- Alain NAYRAC

Sont nommés assesseurs :

- Martial VIALARET
- Patrice PHILOREAU

Est nommé scrutateur :

- Serge JULIEN

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont :

- | | | |
|---|-------------------------------|----|
| - | Votants (avec les pouvoirs) : | 35 |
| - | Voix exprimées : | 29 |

- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 6
- Majorité absolue : 15

Le résultat du scrutin pour le 1^{er} tour :

- Alain NAYRAC obtient 29 voix.

Monsieur Alain NAYRAC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} Vice-président du SYDOM Aveyron.

Pour la quatrième Vice-Présidence :

Madame la Présidente propose la candidature de Philippe FOUQUENET. Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Se déclare candidat :

- Philippe FOUQUENET

Sont nommés assesseurs :

- Martial VIALARET
- Patrice PHILOREAU

Est nommé scrutateur :

- Serge JULIEN

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont :

- Votants (avec les pouvoirs) : 35
- Voix exprimées : 35
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Majorité absolue : 18

Le résultat du scrutin pour le 1^{er} tour :

- Philippe FOUQUENET obtient 35 voix.

Monsieur Philippe FOUQUENET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} Vice-président du SYDOM Aveyron.

Pour la cinquième Vice-Présidence :

Madame la Présidente propose la candidature de Jacky VIALETES. Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Se déclare candidat :

- Jacky VIALETES

Sont nommés assesseurs :

- Martial VIALARET
- Patrice PHILOREAU

Est nommé scrutateur :

- Serge JULIEN

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont :

- Votants (avec les pouvoirs) : 35
- Voix exprimées : 35
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Majorité absolue : 18

Le résultat du scrutin pour le 1^{er} tour :

- Jacky VIALETES obtient 35 voix.

Monsieur Jacky VIALETES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5^{ème} Vice-président du SYDOM Aveyron.

5. Election des autres membres du Bureau du SYDOM Aveyron

Le Comité Syndical ayant préalablement fixé, par délibération, la composition du Bureau et ayant procédé aux élections de la Présidente et des 5 Vice-présidents qui sont membres de fait du Bureau. Les statuts prévoient que le bureau soit composé de douze membres. Il reste donc 6 personnes à élire pour la durée du mandat.

L'élection des membres du Bureau doit se dérouler selon les règles du scrutin uninominal à deux tours. L'élection est acquise à la majorité absolue au premier tour, et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Il est proposé conformément à l'article L 2121-21 du CGCT d'élire ces membres en procédant à un vote à main levée après que l'assemblée en a décidé ainsi à l'unanimité, le vote à bulletin secret n'étant pas requis conformément à l'article 10 des statuts du SYDOM Aveyron.

Après vote à l'unanimité du comité syndical, il est procédé au vote à main levée pour l'élection des autres membres du bureau.

Premier membre du bureau :

Madame la Présidente propose la candidature de Serge JULIEN.
Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Se déclare candidat :

- Serge JULIEN

Les résultats du vote à main levée pour le premier membre du Bureau :

- | | |
|---------------------------------|----|
| - Votants (avec les pouvoirs) : | 34 |
| - Voix exprimées : | 34 |
| - Absentions : | 0 |
| - Majorité absolue : | 18 |

Monsieur Serge JULIEN est élu à l'unanimité, premier membre du Bureau du SYDOM Aveyron.

Second membre du bureau :

Madame la Présidente propose la candidature d'Elodie GARDES.
Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Se déclare candidate :

- Elodie GARDES

Les résultats du vote à main levée pour le second membre du Bureau :

- | | |
|---------------------------------|----|
| - Votants (avec les pouvoirs) : | 34 |
| - Voix exprimées : | 34 |
| - Absentions : | 0 |
| - Majorité absolue : | 18 |

Madame Elodie GARDES est élue à l'unanimité, second membre du Bureau du SYDOM Aveyron.

Troisième membre du bureau :

Madame la Présidente propose la candidature de Jean-Philippe SABATHIER.
Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Se déclare candidat :

- Jean-Philippe SABATHIER

Les résultats du vote à main levée pour le troisième membre du Bureau :

- Votants (avec les pouvoirs) : 34
- Voix exprimées : 34
- Absentions : 0
- Majorité absolue : 18

Monsieur Jean-Philippe SABATHIER est élu à l'unanimité, troisième membre du Bureau du SYDOM Aveyron.

Quatrième membre du bureau :

Madame la Présidente propose la candidature de Christian GOMEZ.
Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Se déclare candidat :

- Christian GOMEZ

Les résultats du vote à main levée pour le quatrième membre du Bureau :

- Votants (avec les pouvoirs) : 34
- Voix exprimées : 34
- Absentions : 0
- Majorité absolue : 18

Monsieur Christian GOMEZ est élu à l'unanimité, quatrième membre du Bureau du SYDOM Aveyron.

Cinquième membre du bureau :

Madame la Présidente propose la candidature de Eric CHAUCHARD.
Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Se déclare candidat :

- Eric CHAUCHARD

Les résultats du vote à main levée pour le cinquième membre du Bureau :

- Votants (avec les pouvoirs) : 34
- Voix exprimées : 34
- Absentions : 0
- Majorité absolue : 18

Monsieur Eric CHAUCHARD est élu à l'unanimité, cinquième membre du Bureau du SYDOM Aveyron.

Sixième membre du bureau :

Madame la Présidente propose la candidature d'Yves MAZARS.
Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Est déclaré candidat :

- Yves MAZARS

Les résultats du vote à main levée pour le sixième membre du Bureau :

- Votants (avec les pouvoirs) : 34
- Voix exprimées : 34
- Absentions : 0
- Majorité absolue : 18

Monsieur Yves MAZARS est élu à l'unanimité, sixième membre du Bureau du SYDOM Aveyron.

6. Lecture de la charte de l'élu local et des conditions d'exercice des mandats

Comme l'exige la réglementation, lors de la séance d'installation du Comité Syndical et après l'élection du ou de la Président(e) et des Vice-président(e)s et de l'ensemble des membres du Bureau, le/la Président(e) donne lecture de la Charte de l'élu local (jointe en annexe à la présente délibération).

Cette charte, ainsi que les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux et intercommunaux et applicables aux syndicats mixtes (article L 5214-8 du CGCT), ont été adressés à l'ensemble des délégués du syndicat avec la convocation à la présente réunion.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la lecture en séance de la Charte de l'élu local et confirment en avoir été destinataires lors de la convocation à la présente réunion du Comité syndical.

7. Commission d'Appel d'Offres – création et fixation des conditions de dépôt des listes de candidats en vue de l'élection des membres

Comme le prévoit la réglementation, *« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ».*

Cette Commission d'Appel d'Offres (ou CAO) est composée, outre l'autorité habilitée à signer les marchés soit la Présidente du SYDOM Aveyron qui préside de droit la CAO, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Ces membres titulaires et suppléants sont élus pour la durée du mandat au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que le Comité Syndical fixe les conditions de dépôt des listes pour le déroulement de l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

La Présidente propose aux membres du Comité syndical de fixer ces conditions de candidature de la manière suivante :

- Les candidats exercent le mandat de délégué titulaire au sein du SYDOM ;
- Les candidatures à la CAO prennent la forme d'une liste pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires ;
- Les listes pourront donc comporter au minimum 2 noms (1 titulaire et 1 suppléant) et au maximum 10 noms (5 titulaires et 5 suppléants), avec indication de l'ordre des candidats aux postes de titulaires et de l'ordre des candidats aux postes de suppléants ;
- Le dépôt des listes est à effectuer par l'un des candidats de la liste à compter du 4 juin 2026, **par mail (secretariat@sydom-aveyron.com) ou remis au secrétariat du SYDOM Aveyron contre récépissé** à l'attention du / ou de la Président(e), **au plus tard le 30 juin 2026 à 17 heures** afin que l'élection ait lieu lors du prochain Comité Syndical du 1^{er} juillet 2026.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de :

- **créer la Commission d'Appel d'Offres du SYDOM Aveyron dans les conditions rappelées ci-dessus ;**
- **fixer les conditions de dépôt des listes pour le déroulement ultérieur de l'élection des membres de la CAO telles que décrites ci-dessus.**

8. Commission de Délégation de Service Public – création et fixation des conditions de dépôt des listes de candidats en vue de l'élection des membres

Dans le cadre des procédures relatives aux concessions de service public, les articles L1411-5 et L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient l'intervention d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui est chargée :

- d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci,
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Selon l'article L1411-5 du CGCT, la commission doit comporter, pour une Commune de 3 500 habitants et plus, en plus de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que le Comité Syndical fixe les conditions de dépôt des listes pour le déroulement de l'élection de la Commission de Délégation de Service Public.

La Présidente propose aux membres du Comité syndical de fixer ces conditions de candidature de la manière suivante :

- Les candidats exercent le mandat de délégué titulaire au sein du SYDOM ;
- Les candidatures à la CDSP prennent la forme d'une liste pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires ;
- Les listes pourront donc comporter au minimum 2 noms (1 titulaire et 1 suppléant) et au maximum 10 noms (5 titulaires et 5 suppléants), avec indication de l'ordre des candidats aux postes de titulaires et de l'ordre des candidats aux postes de suppléants ;
- Le dépôt des listes est à effectuer par l'un des candidats de la liste à compter du 4 juin 2026, **par mail à compter (secretariat@sydom-aveyron.com) ou remis au secrétariat du SYDOM Aveyron contre récépissé** à l'attention du / ou de la Président(e), **au plus tard le 30 juin 2026 à 17 heures** afin que l'élection ait lieu lors du prochain Comité syndical du 1^{er} juillet 2026

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de :

- créer la Commission de Délégation de Service Public du SYDOM Aveyron dans les conditions rappelées ci-dessus ;
- fixer les conditions de dépôt des listes pour le déroulement ultérieur de l'élection des membres de la CDSP telles que décrites ci-dessus.

9. Commission Consultative des Services Publics Locaux – création et conditions de dépôt des listes des candidats en vue de l'élection des membres

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « [...] *les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une Commune de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.* »

La CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers et de donner son avis sur les services publics, par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

En application de l'article L. 1413-1 du CGCT, cette commission examine chaque année :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité de service (conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT),
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères (visés à l'article L. 2224-5 du CGCT),
- Le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par délégation par la Présidente sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de cette délégation, dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT.
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de cette régie.
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1414-2.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SYDOM Aveyron.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont nommés par délibération du Comité Syndical. Les associations locales représentatives seront préalablement saisies d'une demande par la Présidente du SYDOM Aveyron.

Ainsi, la Commission présidée par la Présidente du Syndicat, ou son représentant, doit être composée des membres suivants :

- 5 membres issus du Comité Syndical parmi les délégués titulaires élus et 5 délégués suppléants élus selon le principe de la représentation proportionnelle,
- 2 représentants d'associations locales nommés par le Comité Syndical.

Pour les représentants des associations locales, il est proposé de ne pas nommer les représentants intuitu personae afin d'éviter une modification de la composition de la CCSPL lors de chaque réélection au sein de ces associations.

Les associations pourraient être les suivantes :

Comité Causse Comtal	Titulaire : le Président ou son représentant
	Suppléant : le Vice-président ou son représentant
Union Départementale CLCV	Titulaire : le Président ou son représentant
	Suppléant : le Vice-président ou son représentant

La Présidente propose aux membres du Comité syndical de fixer les conditions de candidature de la manière suivante :

- Les candidats exercent le mandat de délégué titulaire au sein du SYDOM ;
- Les candidatures à la CCSPL prennent la forme d'une liste pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires ;
- Les listes pourront donc comporter au minimum 2 noms (1 titulaire et 1 suppléant) et au maximum 10 noms (5 titulaires et 5 suppléants), avec indication de l'ordre des candidats aux postes de titulaires et de l'ordre des candidats aux postes de suppléants ;
- Le dépôt des listes est à effectuer par l'un des candidats de la liste à compter du 4 juin 2026, **par mail à compter (secretariat@sydom-aveyron.com) ou remis au secrétariat du SYDOM Aveyron contre récépissé** à l'attention du / ou de la Président(e), **au plus tard le 30 juin 2026 à 17 heures** afin que l'élection ait lieu lors du prochain Comité syndical du 1^{er} juillet.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de :

- créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SYDOM Aveyron dans les conditions rappelées ci-dessus ;
- fixer les conditions de dépôt des listes pour le déroulement ultérieur de l'élection des membres de la CDSP telles que décrites ci-dessus ;
- autoriser la Présidente à solliciter les associations agréées, déjà membre de la précédente CCSPL.

10. Délégation de compétences à la Présidente du SYDOM Aveyron

Il est proposé au Comité syndical de déléguer à la Présidente les actes de gestion énumérés ci-après et de l'autoriser à subdéléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs Vice-Présidents et le cas échéant à un ou plusieurs agents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération :

CONVENTIONS

- Prendre toute décision concernant la conclusion, la révision et la résiliation de toute convention et de ses avenants, conclus sans effet financier pour le SYDOM Aveyron ou dont les engagements financiers pour le SYDOM Aveyron, en dépense et en recette sont inférieurs ou égaux à 60 000 € HT.

COMMANDE PUBLIQUE

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement y compris la résiliation des marchés, des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

FINANCES

- Accorder des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables jusqu'à 5 000 € unitaire lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Créer ou modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement du SYDOM Aveyron ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués du matériel ou des véhicules du SYDOM Aveyron ;
- Accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance ;
- Engager les dépenses dues au titre des réparations exigibles au terme d'un sinistre dont la Collectivité serait responsable ;
- Procéder, dans la limite de 350 000 € pour une durée maximale de 12 mois, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions et notamment les réponses aux Appels à Projets (AAP).

ACQUISITIONS, CESSIONS, LOCATIONS

- Décider la mise en réforme des biens mobiliers, leur l'aliénation de gré à gré et procéder à leur sortie d'inventaire comptable jusqu'à 4 600 € par bien ;
- Conclure, réviser ou résilier des contrats de location.

DIVERS

- Signer les contrats d'assurance ;
- Intenter au nom du SYDOM Aveyron, les actions en justice ou de défendre le SYDOM Aveyron dans les actions intentées contre lui et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de déléguer à la Présidente du SYDOM Aveyron les attributions citées ci-dessus.

11. Fixation des indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents

Les indemnités de fonction des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de certains syndicats sont encadrées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier par les articles L. 5211-12 à L. 5211-14 pour les EPCI et syndicats de communes et l'article 5723-1 pour les syndicats mixtes ouverts.

Le SYDOM Aveyron en tant que syndicat mixte ouvert composé exclusivement d'EPCI, d'un syndicat de collecte et du département, est soumis à l'article L. 5721-8 du CGCT lequel renvoie au dispositif général des articles L. 5211-12 à L. 5211-14. Ainsi, les indemnités de président et de vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence à l'indice brut terminal, comme pour un syndicat de communes ou une communauté de communes.

Le régime applicable pour notre syndicat qui compte 273 295 habitants est ainsi celui des syndicats mixtes ouverts de plus de 200 000 habitants.

Sur cette base, il est proposé de fixer l'indemnité de fonction :

- de la Présidente à 18,71 % de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique ;
- des Vice-Présidents à 9,35 % de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Le versement de ces indemnités débutera à compter de la date d'élection de la Présidente et à celle des arrêtés de délégation pour les Vice-présidents.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de fixer les indemnités de fonction pour la Présidente et les Vice-présidents, selon les modalités citées ci-dessus.

12. Compte Financier Unique 2025

Le SYDOM présente son bilan financier et son résultat pour l'année 2025 sous la forme d'un Compte Financier Unique (CFU). Le compte financier unique est composé de 4 parties :

I - Les informations générales et synthétiques qui permettent de mettre en évidence une vue panoramique sur les informations clés de la situation financière.

II - L'exécution budgétaire.

III - Les états financiers qui apportent une vision patrimoniale pour compléter l'exécution budgétaire.

IV - Les états annexes qui communiquent des informations complémentaires qui relèvent :

- Du cadre budgétaire (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature/fonction, etc.) ;
- Des sujets comptables (états de la dette financière, des provisions, etc.) ;

Conformément aux dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'arrêté des comptes 2025 résultant de l'exécution du budget principal.

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- **Le résultat de l'exercice**, qui est la somme du résultat de l'exercice de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice de la section d'investissement. Le résultat de chacune des sections est issu du solde entre les titres et les mandats émis dans l'année. Il s'agit d'un excédent si la différence est positive, d'un déficit si cette différence est négative.
- **Le résultat de clôture (ou fonds de roulement)**, qui est la somme du résultat de clôture de chacune des sections. Le résultat de clôture additionne aux résultats de l'exercice des deux sections leurs résultats antérieurs reportés, correspondant respectivement au compte 001 en investissement et au compte 002 en fonctionnement.
- **Le résultat global cumulé de l'exercice**, qui est la somme du résultat cumulé de chacune des sections. Le résultat cumulé additionne aux résultats de clôture les restes à réaliser.

Le tableau suivant restitue ces soldes :

En €	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	3 001 564,47 €	29 495 615,24 €	32 497 179,71 €
Dépenses	2 196 118,47 €	31 807 576,22 €	34 003 694,69 €
Résultat de l'exercice	805 446 €	-2 311 960, 98 €	-1 506 514,88 €
Résultats antérieurs reportés	3 112 433,36 €	3 707 808,77 €	6 820 242,13 €
Résultat de clôture	3 917 879,36 €	1 395 847,79 €	5 313 727,15 €
Restes à réaliser de recettes	0 €		0 €
Restes à réaliser de dépenses	1 741 688,65 €		- 1 741 688,65 €
Solde des restes à réaliser	-1 741 688,65 €		-1 741 688,65 €
Résultat global cumulé	2 176 190,71 €	1 395 847,79 €	3 572 038,50 €

Le résultat global cumulé s'établit à **3 572 038,50 €**.

Les membres du Comité Syndical, hors la présence de Madame la Présidente, décident, à l'unanimité :

- d'arrêter le résultat définitif du compte financier unique 2025 du Budget Principal tel qu'annexé ;
- de déclarer que le compte financier unique du Budget Principal dressé pour l'exercice 2025 en collaboration avec Monsieur Stéphane SOULAGE, Chef de Service Comptable du Service de Gestion Comptable de Rodez n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

13. Affectation définitive des résultats 2025

Après adoption du Compte Financier Unique, il convient d'affecter le résultat de celui-ci conformément à la nomenclature comptable M57 :

- considérant que le CFU 2025 présente un excédent de fonctionnement constitué du résultat de l'exercice augmenté du résultat reporté de l'exercice 2024 s'élevant à 1 395 847,79 €
- considérant que le CFU 2025 présente un excédent d'investissement constitué du résultat de l'exercice augmenté du résultat reporté de l'exercice 2024 s'élevant à 3 917 879,36 €

Il est proposé :

- d'affecter la somme de 3 917 879,36 € en excédent d'investissement reporté (compte 001)
- d'affecter la somme de 1 395 847,79 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002)

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

14. Désignation d'un référent déontologue des élus

L'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local prévoit que « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

La mission du référent déontologue est d'accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue a un devoir de respect du secret professionnel. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur territorial en retraite, ancien magistrat auprès de la Chambre régionale des comptes de Toulouse, dispose des compétences nécessaires pour être le référent déontologue

des élus (titulaires et suppléants) du SYDOM Aveyron est proposé de le désigner pour exercer cette mission jusqu'à la fin de la présente mandature.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation de 80 euros par dossier, comme le prévoit la réglementation. Le référent déontologue peut être saisi par tout élu du SYDOM Aveyron, il exerce sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception, rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil et communiquera son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de :

- donner un avis favorable à ce que la Présidente désigne en conséquence, par arrêté, Monsieur Claude BEAUFILS comme référent déontologue du SYDOM Aveyron jusqu'à la fin de la présente mandature,
- fixer par référence à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, le montant maximum de l'indemnité à 80 euros par dossier traité,
- autoriser la Présidente à signer la convention permettant la mise en place de ce dispositif.

15. Approbation du compte-rendu du précédent Comité Syndical

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire part de leurs remarques et à approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 11 février 2026.

Aucune remarque n'ayant été formulée, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 11 février 2026.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Eric CHAUCHARD



La Présidente
Florence CAYLA





Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 1^{er} juillet 2026

Délibération n°20260701-02

L'an deux mille vingt-six et le premier juillet à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Francis GARRIC ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Yves MAZARS ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Pierre TREILLES ; Jacky VIALETES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Christel LAYROL PITERSON suppléante de Christian GOMEZ ; Martine ROUJON suppléante de Sarah VIDAL.

Pouvoirs : William BAUGUIL à Jacky VIALETES ; Guy MARTY à Thierry ARNAL ; Maurice QUATTROPANI à Florence CAYLA.

Excusés ou absents : Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Alain CISTERNINO ; Elodie GARDES ; Jean-Claude GRANIER ; Christophe LABORIE ; Jean-Bastine MAJOREL ; Nicolas MASSOL ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Bertrand SCHMITT ; Christian TIEULIE ; Martial VIALARET.

Secrétaire de séance : Patrice PHILOREAU

Objet : Décisions de la Présidente prises par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.2122-23, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,

Vu la délibération n°20220707-10 du 7 juillet 2022 relative aux attributions déléguées à la Présidente du SYDOM Aveyron,

Dans le cadre de sa délégation de compétences et notamment celles relevant du L.2122-22-4°, la Présidente a pris des décisions afin d'assurer la gestion du service public de traitement des déchets. Elle doit rendre compte des décisions prises par délégation au Comité Syndical conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

L'ensemble des décisions prises entre le 01/02/2026 et le 01/06/2026 est listé dans le tableau ci-après :

Dépenses du 01/02/2026 au 01/06/2026		
Contrats de gré à gré – Article R. 2122-8 du Code de la commande publique		
OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT € HT
Réparation borne, clavier câbles sur stations	ACT	6 126,44 €
Loyers Bureau La Primaube	AJM EXPLOITATION	27 221,00 €
Vidange et traitement débourbeurs 2025	BOVO ET FILS	5 136,80 €
Traitement des pneus et films plastique / plâtre	BRALEY ROUERGUE LOCABENNE	19 128,60 €
Electricité des stations	ENGIE	9 599,09 €
Assistance budgétaire et financières exécution contrats complexes	FINANCES CONSULT	10 800,00 €
Cotisations assurance 1 ^{er} semestre 2026	GROUPAMA D'OC	11 665,93 €
Travaux impression courrier, enveloppes et livrets	HERAIL IMPRIMERIE	5 997,00 €
Distribution courriers biodéchets et affranchissements	LA POSTE SOLUTION BUSINESS	8 596,34 €
Redevance déversement lixiviats Solozard 1 ^{er} semestre 2025	Mairie DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	42 115,20 €

MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) – Article R. 2123-1 du Code de la commande publique		
OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT € HT
Avenant n° 1 au marché n°25 MAPA 009 – Création d’une aire de Lavage à Espalion – Adaptations du projet et allongement des délais	EGTP	- 93,00 €
Procédure formalisée - Appel d’offres ouvert – articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R.2161-1 à 5 du Code de la commande publique / Accord-cadre		
OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT € HT
Avenant n° 1 au marché n°24 AO 001 – Lot 3 : Traitement Tout Venant – Prise en compte sur TGAP entre le 1 ^{er} juillet 2025 et le 31 décembre 2025	BRALEY	10 228,68 €
Avenant n° 1 au marché n°24 AO 001 – Lot 4 : Traitement Tout Venant – Prise en compte sur TGAP entre le 1 ^{er} juillet 2025 et le 31 décembre 2025	BRALEY	6 709,50 €
Avenant n° 1 au marché n°24 AO 001 – Lot 5 : Traitement Tout Venant – Prise en compte sur TGAP entre le 1 ^{er} juillet 2025 et le 31 décembre 2025	BRALEY	3 683,68 €
Avenant n°1 au marché 24 AO 009 -Prestations de transport depuis les stations de transit – Lot 1 : augmentation du PU du 01/04/2026 au 30/06/2026	TRANSPORTS MARTY	5 278 ,36 €
Avenant n°1 au marché 24 AO 009 -Prestations de transport depuis les stations de transit – Lot 2 : augmentation du PU du 01/04/2026 au 30/06/2026	TRANSPORTS MARTY	2 835,00 €
Avenant n°1 au marché 24 AO 009 -Prestations de transport depuis les stations de transit – Lot 6 : augmentation du PU du 01/04/2026 au 30/06/2026	TRANSPORTS CAZOTTES	1 695,63 €
Avenant n°1 au marché 24 AO 009 -Prestations de transport depuis les stations de transit – Lot 7 : augmentation du PU du 01/04/2026 au 30/06/2026	TRANSPORTS MARTY	2 854,00 €
Avenant n°1 au marché 24 AO 009 -Prestations de transport depuis les stations de transit – Lot 8 : augmentation du PU du 01/04/2026 au 30/06/2026	TRANSPORTS MARTY	2 561,50 €
Avenant n°1 au marché 24 AO 009 -Prestations de transport depuis les stations de transit – Lot 9 : augmentation du PU du 01/04/2026 au 30/06/2026	TRANSPORTS MARTY	3 813,35 €
Autres contrats		
Achat VEFA siège Sydom – Appel de fonds n°1	SCCV COEUR SEBAZAC	436 440,00 €

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces décisions de la Présidente du SYDOM Aveyron prises par délégation.

Fait à Millau, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	22
Pour :	0
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente
Florence CAYLA

Le Secrétaire de séance
Patrice PHILOREAU



Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 6 juillet 2026
Publié le : 6 juillet 2026



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 1^{er} juillet 2026

Délibération n°20260701-03

L'an deux mille vingt-six et le premier juillet à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Francis GARRIC ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Yves MAZARS ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Pierre TREILLES ; Jacky VIALETES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Christel LAYROL PITERSON suppléante de Christian GOMEZ ; Martine ROUJON suppléante de Sarah VIDAL.

Pouvoirs : William BAUGUIL à Jacky VIALETES ; Guy MARTY à Thierry ARNAL ; Maurice QUATTROPANI à Florence CAYLA.

Excusés ou absents : Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Alain CISTERNINO ; Elodie GARDES ; Jean-Claude GRANIER ; Christophe LABORIE ; Jean-Bastine MAJOREL ; Nicolas MASSOL ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Bertrand SCHMITT ; Christian TIEULIE ; Martial VIALARET.

Secrétaire de séance : Patrice PHILOREAU

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.1414-2, et L.5211-1,

Vu les statuts du syndicat mixte départemental pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés SYDOM Aveyron,

Vu la délibération n°20260603-7 en date du 3 juin 2026 définissant la composition et les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'à la suite de l'installation du Comité Syndical, il convient d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat,

Considérant que pour un syndicat mixte tel que le SYDOM Aveyron, cette commission est composée, de la Présidente du SYDOM Aveyron, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de cette Commission d'Appel d'Offres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations au sein de la CAO,

Madame la Présidente informe les délégués du Comité Syndical du dépôt de la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacky VIALETES	Maurice QUATTROPANI
Alain NAYRAC	Yves MAZARS
Philippe FOUQUENET	Jean-Philippe SABATHIER
Thierry ARNAL	Serge JULIEN
Jean-Claude CARRIE	Elodie GARDES

Sur proposition de Madame la Présidente, le Comité Syndical est invité à décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de recourir au vote à main levée.

Après avoir procédé au vote à main levée, la liste candidate obtient 22 voix.

Sont ainsi déclarés élus les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants qui composent la Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent, outre Madame Florence CAYLA, Présidente du SYDOM Aveyron :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacky VIALETES	Maurice QUATTROPANI
Alain NAYRAC	Yves MAZARS
Philippe FOUQUENET	Jean-Philippe SABATHIER
Thierry ARNAL	Serge JULIEN
Jean-Claude CARRIE	Elodie GARDES

Fait à Millau, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

La Présidente,
Florence CAYLA

Le Secrétaire de séance,
Patrice PHILOREAU



Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 6 juillet 2026
Publié le : 6 juillet 2026



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 1^{er} juillet 2026

Délibération n°20260701-04

L'an deux mille vingt-six et le premier juillet à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Francis GARRIC ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Yves MAZARS ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Pierre TREILLES ; Jacky VIALETES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Christel LAYROL PITERSON suppléante de Christian GOMEZ ; Martine ROUJON suppléante de Sarah VIDAL.

Pouvoirs : William BAUGUIL à Jacky VIALETES ; Guy MARTY à Thierry ARNAL ; Maurice QUATTROPANI à Florence CAYLA.

Excusés ou absents : Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Alain CISTERNINO ; Elodie GARDES ; Jean-Claude GRANIER ; Christophe LABORIE ; Jean-Bastine MAJOREL ; Nicolas MASSOL ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Bertrand SCHMITT ; Christian TIEULIE ; Martial VIALARET.

Secrétaire de séance : Patrice PHILOREAU

Objet : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L. 1411-3, L1411-5 et L1414-2, et L.5211-1,

Vu la délibération n°20260603-8 en date du 3 juin 2026 définissant la composition et les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant qu'à la suite de l'installation du Comité Syndical, il convient d'élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public et ce, pour la durée du mandat,

Considérant que pour un syndicat mixte tel que le SYDOM Aveyron, cette commission est composée, de la Présidente du SYDOM Aveyron, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants,

Considérant qu'en application de l'article D1411-3 du code général des collectivités territoriales les membres titulaires et suppléants de cette Commission de Délégation de Service Public sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations au sein de la CDSP,

Madame la Présidente informe les délégués du Comité Syndical du dépôt de la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Claude CARRIE	Thierry ARNAL
Jacky VIALETES	Maurice QUATTROPANI
Alain NAYRAC	Elodie GARDES
Philippe FOUQUENET	Yves MAZARS
Eric CHAUCHARD	Jean-Philippe SABATHIER

Sur proposition de Madame la Présidente, le Comité Syndical est invité à décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de recourir au vote à main levée.

Après avoir procédé au vote à main levée, la liste candidate obtient 22 voix.

Sont ainsi déclarés élus les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants qui composent la Commission de Délégation de Service Public, outre Madame Florence CAYLA, Présidente du SYDOM Aveyron :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Claude CARRIE	Thierry ARNAL
Jacky VIALETES	Maurice QUATTROPANI
Alain NAYRAC	Elodie GARDES
Philippe FOUQUENET	Yves MAZARS
Eric CHAUCHARD	Jean-Philippe SABATHIER

Fait à Millau, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

La Présidente
Florence CAYLA

Le Secrétaire de séance
Patrice PHILOREAU

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 6 juillet 2026
Publié le : 6 juillet 2026





Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 1^{er} juillet 2026

Délibération n°20260701-05

L'an deux mille vingt-six et le premier juillet à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Francis GARRIC ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Yves MAZARS ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Pierre TREILLES ; Jacky VIALETES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Christel LAYROL PITERSON suppléante de Christian GOMEZ ; Martine ROUJON suppléante de Sarah VIDAL.

Pouvoirs : William BAUGUIL à Jacky VIALETES ; Guy MARTY à Thierry ARNAL ; Maurice QUATTROPANI à Florence CAYLA.

Excusés ou absents : Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Alain CISTERNINO ; Elodie GARDES ; Jean-Claude GRANIER ; Christophe LABORIE ; Jean-Bastine MAJOREL ; Nicolas MASSOL ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Bertrand SCHMITT ; Christian TIEULIE ; Martial VIALARET.

Secrétaire de séance : Patrice PHILOREAU

Objet : Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-3, L1413-1, L.2121-21 et L5211-1,

Vu l'article L3131-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°20260603-9 en date du 3 juin 2026 portant création, composition et conditions de dépôt des listes de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant que cette Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée, de la Présidente du SYDOM Aveyron, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, et de deux représentants d'associations locales nommés par le Comité Syndical,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de cette Commission Consultative des Services Publics Locaux sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations au sein de la CCSPL,

Madame la Présidente informe les délégués du Comité Syndical du dépôt de la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Claude CARRIE	Thierry ARNAL
Jacky VIALETES	Maurice QUATTROPANI
Alain NAYRAC	Elodie GARDES
Philippe FOUQUENET	Yves MAZARS
Eric CHAUCHARD	Jean-Philippe SABATHIER

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20260701-20260701_005-DE
Reçu le 06/07/2026

Les associations préalablement sollicitées par la Présidente du SYDOM Aveyron sont les suivantes :

- Comité Causse Comtal :

Titulaire	Suppléant
Président	Vice-Président

- Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) :

Titulaire	Suppléant
Président	Vice-Président

Sur proposition de Madame la Présidente, le Comité Syndical est invité à décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de recourir au vote à main levée.

Après avoir procédé au vote à main levée, la liste candidate obtient 22 voix.

Sont ainsi déclarés élus à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Claude CARRIE	Thierry ARNAL
Jacky VIALETES	Maurice QUATTROPANI
Alain NAYRAC	Elodie GARDES
Philippe FOUQUENET	Yves MAZARS
Eric CHAUCHARD	Jean-Philippe SABATHIER

- Pour les représentants des associations locales :
 - o Le Président ou son représentant du Comité Causse Comtal en tant que membre titulaire et le Vice-Président ou son représentant en tant que membre suppléant,
 - o Le Président ou son représentant de l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) en tant que membre titulaire et le Vice-Président ou son représentant en tant que membre suppléant.

Association	Membres titulaires	Membre suppléants
Comité Causse Comtal	Président	Vice-Président
Association Consommation Logement et Cadre de Vie	Président	Vice-Président

Fait à Millau, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

La Présidente,
Florence CAYLA

Le Secrétaire de séance,
Patrice PHILOREAU



Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 6 juillet 2026
Publié le : 6 juillet 2026



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 1^{er} juillet 2026

Délibération n°20260701-07

L'an deux mille vingt-six et le premier juillet à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Francis GARRIC ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Yves MAZARS ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Pierre TREILLES ; Jacky VIALETES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Christel LAYROL PITERSON suppléante de Christian GOMEZ ; Martine ROUJON suppléante de Sarah VIDAL.

Pouvoirs : William BAUGUIL à Jacky VIALETES ; Guy MARTY à Thierry ARNAL ; Maurice QUATTROPANI à Florence CAYLA.

Excusés ou absents : Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Alain CISTERNINO ; Elodie GARDES ; Jean-Claude GRANIER ; Christophe LABORIE ; Jean-Bastine MAJOREL ; Nicolas MASSOL ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Bertrand SCHMITT ; Christian TIEULIE ; Martial VIALARET.

Secrétaire de séance : Patrice PHILOREAU

Objet : Frais de déplacements des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-13,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant respectivement les taux des indemnités de mission, notamment ses articles 3 et 10,

Vu la loi du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local et, notamment l'article 8, qui prévoit expressément que les membres des Conseils d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, comme le SYDOM Aveyron, bénéficient d'un droit de remboursement des frais de transport occasionnés par leurs fonctions au sein du SYDOM Aveyron,

Cette obligation s'applique à tous les membres du Comité Syndical qu'ils bénéficient ou non d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent au sein du Syndicat.

Ainsi, les déplacements donnant lieu à remboursement de frais sont les suivants :

- Réunions du Comité Syndical,
- Réunions du Bureau du SYDOM Aveyron,
- Réunion thématiques du SYDOM Aveyron,
- Réunion des Commissions CDSP, CCSPL, CAO...
- Visites d'équipement de traitement et/ou collecte des déchets ménagers et assimilés organisées par le SYDOM Aveyron,
- Missions liées à l'objet du SYDOM Aveyron via un ordre de mission de la Présidente du SYDOM Aveyron.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de missions, sur la base du barème national des indemnités de missions et de frais de transport en vigueur.

Pour une facilité de gestion et d'organisation, le remboursement des frais sera effectué semestriellement.

Il est à noter que ce dispositif étant déjà en place au sein du SYDOM Aveyron, les crédits nécessaires font déjà l'objet d'une inscription budgétaire.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'appliquer, à tous les membres du Comité Syndical, la prise en charge des frais de déplacements occasionnés par leurs fonctions au sein du SYDOM Aveyron,
- d'approuver l'utilisation du barème national des indemnités de mission pour procéder au remboursement des frais de déplacement.

Fait à Millau, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente
Florence CAYLA

Le Secrétaire de séance
Patrice PHILOREAU



Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 6 juillet 2026
Publié le : 6 juillet 2026



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 1^{er} juillet 2026

Délibération n°20260701-08

L'an deux mille vingt-six et le premier juillet à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Éric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Francis GARRIC ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Yves MAZARS ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Pierre TREILLES ; Jacky VIALETES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Christel LAYROL PITERSON suppléante de Christian GOMEZ ; Martine ROUJON suppléante de Sarah VIDAL.

Pouvoirs : William BAUGUIL à Jacky VIALETES ; Guy MARTY à Thierry ARNAL ; Maurice QUATTROPANI à Florence CAYLA.

Excusés ou absents : Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Alain CISTERNINO ; Elodie GARDES ; Jean-Claude GRANIER ; Christophe LABORIE ; Jean-Bastine MAJOREL ; Nicolas MASSOL ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Bertrand SCHMITT ; Christian TIEULIE ; Martial VIALARET.

Secrétaire de séance : Patrice PHILOREAU

Objet : Adoption du tableau des effectifs et création de postes emplois permanents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.4, L.9, L.115-2, L.313-1, L. 332-1 et suivants, et l'article L.412-6 ;

Modifications au tableau des effectifs :

Au titre des avancements de grade

Au sein du service Unités Territoriales :

- il est proposé la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet correspondant aux missions exercées d'agent d'exploitation.
- il est également proposé la transformation d'un poste d'ingénieur à temps complet en un poste d'ingénieur principal à temps complet correspondant aux missions de responsable de service.

Au sein de la Direction Générale, il est proposé la transformation d'un poste d'ingénieur principal à temps complet en un poste d'ingénieur hors classe à temps complet.

Au titre de la promotion interne

Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne à effet au 18 mai 2025, il est proposé, au sein du service Communication, la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet correspondant aux missions exercées.

Mise à jour du tableau des effectifs :

Ainsi, à la suite d'une erreur matérielle survenue sur la délibération 20251210_07 en date du 10 décembre 2025 et aux modifications proposées, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'approuver à compter du 2 juillet 2026, la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- d'approuver à compter du 2 juillet 2026 :
 - la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - la transformation d'un poste d'ingénieur à temps complet en un poste d'ingénieur principal à temps complet,
 - la transformation d'un poste d'ingénieur principal à temps complet en un poste d'ingénieur hors classe à temps complet.
- d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Fait à Millau, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente
Florence CAYLA

Le Secrétaire de séance
Patrice PHILOREAU



Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 6 juillet 2026
Publié le : 6 juillet 2026

Tableau des effectifs									
GRADES/Emplois	Postes ouverts	Postes pourvus titulaires à temps complet	Postes pourvus titulaires à temps non complet	Postes pourvus par des agents non titulaires CDI	Postes pourvus par des agents non titulaires CDD	ETP (Equivalent temps plein) pourvus	Postes vacants		
FILIERE ADMINISTRATIVE									
<u>Emploi Fonctionnel</u>									
Directeur Général des Services de 40000 à 80000 hab.	1	1	0	0	0	1	0		
Directeur Général des Services adjoint de 40000 à 80000 hab.	1	1	0	0	0	1	0		
<u>Attachés</u>									
Attaché Hors Classe	1	1	0	0	0	1	0		
Attaché Territorial	1	0	0	1	0	1	0		
<u>Rédacteurs</u>									
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1		
Rédacteur	1	1	0	0	0	1	0		
<u>Adjoint administratifs</u>									
Adjoint administratif principal de 1ère Classe	2	2	0	0	0	2	0		
Adjoint administratif principal de 2ème Classe	1	0	0	0	0	1	0		
Adjoint administratif	1	1	0	0	0	1	0		
FILIERE TECHNIQUE									
<u>Ingénieur en chef</u>									
Ingénieur en chef Hors Classe	1	0	0	0	0	0	1		
<u>Ingénieurs</u>									
Ingénieur Hors Classe	2	1	0	0	0	1	1		
Ingénieur Principal	2	2	0	0	0	2	0		
<u>Techniciens</u>									
Technicien	1	0	0	0	0	0	1		
<u>Agents de maîtrise</u>									
Agent de maîtrise	1	1	0	0	0	1	0		
<u>Adjoint techniques</u>									
Adjoint technique principal de 1ère Classe	3	3	0	0	0	3	0		
Adjoint technique	6	5	0	0	1	5	1		



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 1^{er} juillet 2026

Délibération n°20260701-09

L'an deux mille vingt-six et le premier juillet à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Francis GARRIC ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Yves MAZARS ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Pierre TREILLES ; Jacky VIALETES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Christel LAYROL PITERSON suppléante de Christian GOMEZ ; Martine ROUJON suppléante de Sarah VIDAL.

Pouvoirs : William BAUGUIL à Jacky VIALETES ; Guy MARTY à Thierry ARNAL ; Maurice QUATTROPANI à Florence CAYLA.

Excusés ou absents : Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Alain CISTERNINO ; Elodie GARDES ; Jean-Claude GRANIER ; Christophe LABORIE ; Jean-Bastine MAJOREL ; Nicolas MASSOL ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Bertrand SCHMITT ; Christian TIEULIE ; Martial VIALARET.

Secrétaire de séance : Patrice PHILOREAU

Objet : Création de postes emploi non-permanents

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23,

L'article L332-23-1 du Code de la fonction publique permet aux collectivités et établissements publics de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant les besoins pour assurer la bonne continuité des services rendus au public et les contraintes réglementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements...), le SYDOM Aveyron prévoit la création d'emplois non-permanents qui ne seront utilisés qu'au regard des nécessités de continuité de service.

Ainsi, il est proposé de créer 3 postes d'emplois non permanents pour une durée d'un an : deux postes d'adjoint technique pour les remplacements sur les stations de transit, à l'accueil du site ECOTRI ou en animation/sensibilisation et un poste d'adjoint administratif pour les services administratif ou communication.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- la création de deux postes d'adjoint technique à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027,
- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027.

Fait à Millau, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente
Florence CAYLA

Le Secrétaire de séance
Patrice PHILOREAU



Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 6 juillet 2026
Publié le : 6 juillet 2026



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 1^{er} juillet 2026

Délibération n°20260701-10

L'an deux mille vingt-six et le premier juillet à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Francis GARRIC ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Yves MAZARS ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Pierre TREILLES ; Jacky VIALETES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Christel LAYROL PITERSON suppléante de Christian GOMEZ ; Martine ROUJON suppléante de Sarah VIDAL.

Pouvoirs : William BAUGUIL à Jacky VIALETES ; Guy MARTY à Thierry ARNAL ; Maurice QUATTROPANI à Florence CAYLA.

Excusés ou absents : Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Alain CISTERNINO ; Elodie GARDES ; Jean-Claude GRANIER ; Christophe LABORIE ; Jean-Bastine MAJOREL ; Nicolas MASSOL ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Bertrand SCHMITT ; Christian TIEULIE ; Martial VIALARET.

Secrétaire de séance : Patrice PHILOREAU

Objet : Adhésions à des organismes et désignations de représentants

Au cours des précédents exercices, le SYDOM Aveyron a fait le choix d'adhérer à différents organismes au regard de l'intérêt que représente leurs activités pour le Syndicat.

Ces décisions, qui faisaient l'objet de délibérations spécifiques, peuvent être reprises dans un même rapport pour une meilleure lisibilité.

Il est proposé de délibérer pour la durée du mandat sur le versement des cotisations de manière à réaffirmer l'intérêt de l'adhésion aux organismes concernés pour le SYDOM Aveyron et à prendre en compte les évolutions de cotisations correspondantes.

En qualité d'adhérent, le SYDOM Aveyron est susceptible de participer à la gestion des associations dont il est membre par la désignation d'un représentant au sein des assemblées générales.

Pour toute nouvelle adhésion nécessitant une désignation, le Comité Syndical devra ainsi désigner un représentant comme indiqué dans les dispositions statutaires de l'association. A défaut, c'est Madame la Présidente qui assure la représentation du syndicat.

Organismes	Montant cotisation 2025	Montant cotisation 2026	Représentants SYDOM	
			Titulaire	Suppléant
AMORCE – Villeurbanne (69)	2 968 €	3 002 €	Florence CAYLA	Alain NAYRAC
CNAS (Comité National d'Action Sociale) -Guyancourt (78)	4 728 €	4 996 €	Jean-Claude CARRIE	Elodie GARDES
METHEOR - Lyon (69)	2 000 €	non connu	Pas de désignation	
Cercle National du Recyclage (CNR) - Lille (59)	-	4 335 €	Alain NAYRAC	Thierry ARNAL
ACTVD0c	-	1 000 €	Florence CAYLA	X
ADM 12 (Association départementale des Maires) - Rodez (12)	100 €	100 €	Florence CAYLA	X

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20260701-20260701_010-DE
Reçu le 06/07/2026

ORDECO (Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire en Occitanie) – Toulouse (31)	- €	- €	Florence CAYLA	X
---	-----	-----	----------------	---

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des organismes pour lesquels le SYDOM cotiserait au titre de l'exercice 2026.

S'agissant des **nouvelles adhésions**, **2 organismes** sont concernés :

Organismes	Montant cotisation 2026	Représentants SYDOM
AFIGESE - Association Finances-GESTion-Evaluation des collectivités territoriales	374 €	Pas de désignation
Elément'erre	120 €	Pas de désignation

Concernant l'**AFIGESE** (Association Finances-GESTion-Evaluation des collectivités territoriales) :

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les **métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public**. Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales,
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des quatre fonctions ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux quatre fonctions et métiers cités ci-dessus.

Concernant **Elément'erre** :

Elément'erre est une association dédiée à la **transition écologique et sociale des événements en Occitanie**. À travers l'accompagnement de ces manifestations, son objectif est de produire un **effet de levier de transformation** pour l'ensemble de leurs écosystèmes (lieux de diffusion, prestataires, artistes, collectivités, public...) et promouvoir ainsi une **société durable, juste et écologiquement soutenable**. Cette association permet d'accéder à des formations et à une mise en réseau des collectivités.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion du SYDOM Aveyron aux organismes présentés dans le présent rapport pour la durée du mandat,
- de désigner les représentants pour chacun des organismes concernés tel que présentés dans le tableau,
- d'autoriser la Présidente à accomplir toutes formalités nécessaires aux différentes adhésions,
- d'approuver le versement aux organismes concernés par la présente délibération des montants correspondants aux appels à cotisations transmis par les organismes dès lors qu'ils respectent les modalités prévues.

Les dépenses correspondantes au versement des cotisations seront imputées sur le budget 2026, au chapitre 011 - compte 6281. et le versement des cotisations fera l'objet d'une information et d'une inscription annuellement lors du vote du budget primitif.

Fait à Millau, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente
Florence CAYLA

Le Secrétaire de séance
Patrice PHILOREAU



Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 6 juillet 2026
Publié le : 6 juillet 2026



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 1^{er} juillet 2026

Délibération n°20260701-11

L'an deux mille vingt-six et le premier juillet à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Francis GARRIC ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Yves MAZARS ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Pierre TREILLES ; Jacky VIALETES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Christel LAYROL PITERSON suppléante de Christian GOMEZ ; Martine ROUJON suppléante de Sarah VIDAL.

Pouvoirs : William BAUGUIL à Jacky VIALETES ; Guy MARTY à Thierry ARNAL ; Maurice QUATTROPANI à Florence CAYLA.

Excusés ou absents : Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Alain CISTERNINO ; Elodie GARDES ; Jean-Claude GRANIER ; Christophe LABORIE ; Jean-Bastine MAJOREL ; Nicolas MASSOL ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Bertrand SCHMITT ; Christian TIEULIE ; Martial VIALARET.

Secrétaire de séance : Patrice PHILOREAU

Objet : Appel à projets CITEO

Vu la délibération n° 20250402-10 en date du 2 avril 2025 portant sur la contractualisation relative à la Responsabilité Elargie du Producteur des emballages ménagers et du papier,

CITEO est un des 2 éco-organismes agréés par l'État au titre de la Filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) Emballages Ménagers Papiers Graphiques (EMPG). Le SYDOM Aveyron a conclu avec CITEO pour la période 2025 – 2029 un « *contrat type pour la collecte sélective des Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques* ».

Dans ce contexte, CITEO a lancé un appel à projets visant à soutenir financièrement les initiatives d'amélioration ou de création de centres de tri, afin d'accroître les performances de recyclage des emballages et papiers, conformément aux objectifs nationaux et européens.

Le calendrier est le suivant :

- Dépôt des candidatures : du 15 juin au 4 septembre 2026,
- Vérification de la recevabilité et l'éligibilité du projet : du 5 au 18 septembre 2026,
- Vérification de la cohérence territoriale : du 5 septembre au 16 octobre 2026,
- Audition des candidats du 21 septembre au 2 octobre 2026,
- Sélection finale : du 5 octobre à mi-décembre 2026.

L'aide financière de CITEO peut atteindre jusqu'à 80 % des dépenses éligibles validées, dans la limite du plus faible des trois plafonds suivants :

1. Plafond « Population » calculé selon plusieurs critères (population desservie, schéma de collecte, capacité du centre de tri, durée d'engagement)
Dans le cas d'Ecotri (débit < 10 t/h) : multimatériaux : 0,66 €/hab/an pour une collecte multimatériaux, 0,50 €/hab/an pour une collecte d'emballages / papier, et 0,32 €/hab/an pour une collecte fibreux et non fibreux.
2. Plafond « Dépenses » : 80 % des dépenses éligibles validées
3. Plafond « Projet » : 1 M€

Accusé de réception en préfecture

012-251201588-20260701-20260701_011-DE

Reçu le 06/07/2026

Tous les projets ne sont pas retenus. Ils sont examinés au regard de conditions et critères d'éligibilité, puis classés. La sélection finale est effectuée en fonction du budget disponible. La candidature ne vaut donc pas attribution automatique d'une aide.

Dans ce cadre, le SYDOM Aveyron et SMTVD, titulaire du marché global de performance pour la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri de Millau, ont identifié plusieurs pistes d'amélioration susceptibles d'être éligibles :

- Optimisation des tris optiques (mise à jour des logiciels et améliorations techniques),
- Allongement d'un convoyeur de refus pour permettre l'extraction des métaux non ferreux restants,
- Détection et extraction des indésirables, source d'explosion et de départ de feux, en amont de la presse à paquets.

Les solutions techniques sont en cours de définition et leur chiffrage est en cours d'élaboration.

Les collectivités et les exploitants de centres de tri étant habilités à candidater, il est proposé de confier à l'exploitant, SMTVD, le portage du dossier de candidature auprès de CITEO et la réalisation des travaux via un avenant au marché global de performance.

Le SYDOM Aveyron percevrait les aides potentielles.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement du SYDOM Aveyron dans le cadre de l'appel à projet CITEO en lien avec les emballages ménagers et les papiers graphiques,
- d'autoriser SMTVD, titulaire du marché global de performance ECOTRI, à candidater à cet appel à projet et à réaliser les travaux pour le compte du SYDOM Aveyron,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document afférent.

Fait à Millau, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente
Florence CAYLA

Le Secrétaire de séance
Patrice PHILOREAU



Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 6 juillet 2026
Publié le : 6 juillet 2026



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 1^{er} juillet 2026

Délibération n°20260701-12

L'an deux mille vingt-six et le premier juillet à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Francis GARRIC ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Yves MAZARS ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Pierre TREILLES ; Jacky VIALETES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Christel LAYROL PITERSON suppléante de Christian GOMEZ ; Martine ROUJON suppléante de Sarah VIDAL.

Pouvoirs : William BAUGUIL à Jacky VIALETES ; Guy MARTY à Thierry ARNAL ; Maurice QUATTROPANI à Florence CAYLA.

Excusés ou absents : Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Alain CISTERNINO ; Elodie GARDES ; Jean-Claude GRANIER ; Christophe LABORIE ; Jean-Bastine MAJOREL ; Nicolas MASSOL ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Bertrand SCHMITT ; Christian TIEULIE ; Martial VIALARET.

Secrétaire de séance : Patrice PHILOREAU

Objet : Aides financières pour les visites pédagogiques des équipements du SYDOM Aveyron

Depuis 2013, les élus du SYDOM ont fait le choix de prendre en charge une partie des frais de transport en direction de ses équipements de traitement dans le cadre d'une visite pour les écoles primaires.

En 2023 par la délibération 20230323-14 du Comité Syndical du 23 mars 2023, cette aide a été étendue à hauteur d'1,50 € le kilomètre aller et retour aux établissements suivants :

- établissements scolaires publics ou privés du département de l'Aveyron (écoles, collèges, lycées) pour les enfants à partir des classes de CE2
- établissements d'enseignement supérieur publics ou privés du département de l'Aveyron (BTS, IUT, écoles de commerce, universités...),
- établissements et services d'aides par le travail (ESAT) du département de l'Aveyron,
- centres de loisirs publics ou privés du département de l'Aveyron pour les enfants à partir de 8 ans.

Cette délibération ne concerne que les trajets en direction d'ECOTRI, le centre de tri situé à Millau. Aussi, il est proposé d'étendre cette aide aux visites effectuées sur le site de KEREÀ dès le mois de septembre 2026 sous les mêmes conditions.

S'agissant du calcul de l'aide, il s'effectuera sur présentation obligatoire de justificatifs précisant le kilométrage pour se rendre à ECOTRI ou à KEREÀ.

Considérant que les aides au transport pour les visites pédagogiques à ECOTRI ou KEREÀ sont nécessaires pour la sensibilisation, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'aide financière pour les frais de transport pour les visites pédagogiques aux établissements mentionnés ci-dessus,
- d'adopter le montant forfaitaire à hauteur de 1,50 €/km,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20260701-20260701_012-DE
Reçu le 06/07/2026

Fait à Millau, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente
Florence CAYLA

Le Secrétaire de séance
Patrice PHILOREAU



Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 6 juillet 2026
Publié le : 6 juillet 2026



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 1^{er} juillet 2026

Délibération n°20260701-13

L'an deux mille vingt-six et le premier juillet à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Francis GARRIC ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Yves MAZARS ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Pierre TREILLES ; Jacky VIALETES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Christel LAYROL PITERSON suppléante de Christian GOMEZ ; Martine ROUJON suppléante de Sarah VIDAL.

Pouvoirs : William BAUGUIL à Jacky VIALETES ; Guy MARTY à Thierry ARNAL ; Maurice QUATTROPANI à Florence CAYLA.

Excusés ou absents : Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Alain CISTERNINO ; Elodie GARDES ; Jean-Claude GRANIER ; Christophe LABORIE ; Jean-Bastine MAJOREL ; Nicolas MASSOL ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Bertrand SCHMITT ; Christian TIEULIE ; Martial VIALARET.

Secrétaire de séance : Patrice PHILOREAU

Objet : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) au sein du SMICA

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vu les statuts du SMICA en date du 19 mars 2021,

Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Le SMICA (Syndicat mixte pour la Modernisation et l'Ingénierie informatique des Collectivités ou établissements publics Adhérents) propose une offre de mutualisation via la mise en place d'un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant s'élève à 1 620 € en 2026.

Le SYDOM Aveyron utilise déjà la solution proposée par le SMICA. Dans le cadre de la nouvelle mandature, ce contrat d'accompagnement vient d'être actualisé et il est proposé de l'accepter pour continuer à bénéficier de ce service.

Considérant que le SYDOM Aveyron doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, :

- d'accepter la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un Délégué à la protection des données,
- d'autoriser la Présidente à signer le Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel joint en annexe et tout document y afférent.

Fait à Millau, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente
Florence CAYLA

Le Secrétaire de séance
Patrice PHILOREAU



Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 6 juillet 2026
Publié le : 6 juillet 2026



Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Entre

- d'une part, le SMICA, situé au 10 rue du Faubourg Lo Barri 12 000 RODEZ et représenté par Jean-Louis GRIMAL, son président en exercice en vertu de la délibération n°20200925 en date du 25 septembre 2020,

et

- d'autre part, _____, ci-après dénommée la « collectivité »,
située _____ et représentée par _____,
en vertu de la délibération en date du ____ / ____ / ____.

Le SMICA et la collectivité sont ci-après désignés individuellement « Partie », et ensemble « Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique
des Collectivités et établissements publics Adhérents
10 rue du Faubourg Lo Barri - Immeuble Le Sérial - 12000 RODEZ
www.smica.fr - accueil@smica.fr - tél : 05 65 67 85 90



ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SMICA accompagne la collectivité à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

La collectivité désigne, par la présente, le SMICA comme délégué à la protection des données (DPO) conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Cette désignation s'effectue selon les modalités suivantes :

- 1- l'adoption d'une délibération pour choisir la solution de DPO mutualisé proposée par le SMICA ;
- 2- la signature du présent contrat ;
- 3- la publication des coordonnées du DPO sur le site de la CNIL ;

Dans le cadre de cette désignation, le SMICA met à disposition de la collectivité un Pôle Confiance Numérique ayant les qualités nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPO, conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données.

ARTICLE 3 : MISSIONS

L'accompagnement se déroule en deux phases.

3.1. Phase initiale

La première phase permet au SMICA d'étudier sur pièces et sur place la gestion des données à caractère personnel existante au sein de la collectivité (état des lieux).

Celle-ci comprend les actions suivantes :

- 1- l'inventaire des traitements de données à caractère personnel et l'analyse de leur conformité ;
- 2- la sensibilisation de la collectivité aux règles applicables en matière de protection des données.

3.2. DPO mutualisé

La seconde phase de l'accompagnement consiste à réaliser les missions du DPO, conformément au règlement général sur la protection des données (article 39), à savoir :

- 1- l'information et le conseil de la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- 2- le contrôle du respect du règlement général sur la protection des données ainsi que d'autres dispositions légales et réglementaires en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ;
- 3- la dispense de conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et la vérification de sa bonne exécution ;
- 4- la coopération avec l'autorité de contrôle et, notamment, son point de contact sur les questions relatives au traitement.



Dans le cadre de ces deux phases, et sur certaines actions, le SMICA se réserve le droit de réunir en un même lieu plusieurs collectivités proches géographiquement et ayant en commun un nombre conséquent de mêmes types de traitements.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS

Pour que l'accompagnement soit total et se déroule dans les meilleures conditions, la collectivité s'engage à respecter l'article 38 du règlement général sur la protection des données, à savoir :

- 1- veiller à ce que le DPO soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- 2- fournir les ressources nécessaires au DPO pour qu'il exerce pleinement ses missions ;
- 3- veiller à ce que le DPO puisse faire part directement de ses remarques, observations et/ou conclusions au niveau le plus élevé de la direction de la collectivité.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Le DPO est soumis au secret professionnel pour tout ce qui concerne l'exercice de ses missions.

À ce titre, il lui est interdit de communiquer la moindre information contenant des données à caractère personnel à des tiers ou aux services de la collectivité non habilités.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

La cotisation liée à cet accompagnement sera déterminée chaque année, tout comme les autres cotisations, par délibération du Comité Syndical du SMICA (voir tableau joint en annexe).

ARTICLE 7 : DURÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT ET MODIFICATION

Le présent contrat est consenti pour une durée de six (6) ans et prend effet à compter de sa date de signature

Cette durée est justifiée par les raisons suivantes :

- La mission de DPO implique un accompagnement durable, une connaissance fine et évolutive des traitements de données réalisés par la collectivité, ainsi qu'une relation de confiance avec les services. Une durée contractuelle étendue garantit la stabilité nécessaire à la conformité au RGPD.
- la mise en conformité RGPD et le suivi continu nécessitent une expertise spécialisée, rare sur le marché, et dont l'acquisition progressive par le SMICA au sein de la collectivité suppose une durée suffisante pour éviter des interruptions de service préjudiciables.
- Une remise en concurrence inférieure à six ans entraînerait une perte d'efficacité, car le nouvel opérateur devrait reprendre l'ensemble des analyses, cartographies et procédures déjà réalisées, générant des surcoûts et une perte de continuité de conformité.
- les cycles d'audit, de mise en conformité, de documentation et de contrôles internes RGPD s'étendent généralement sur plusieurs années. Une durée de six ans permet de couvrir un cycle complet sans rupture opérationnelle.



Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant le 31 décembre de l'année civile en cours.

À l'issue de la période de six (6) ans, le contrat prend fin de plein droit. Toute poursuite de la prestation devra faire l'objet d'un nouveau contrat et d'une nouvelle décision de l'organe délibérant de la collectivité.

Le présent contrat pourra être modifié par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Il est ici précisé que le choix de recourir à un délégué à la protection des données mutualisé n'exonère pas la collectivité de sa responsabilité.

En cas de non-conformité de la collectivité par rapport à la législation ou à la réglementation sur les données personnelles, le responsable de traitement demeurera seul responsable et supportera les éventuelles sanctions, conformément à la réglementation.

Le SMICA ne sera en aucun cas responsable pour le cas où le responsable de traitement n'aurait pas mis en application les recommandations de mise en conformité proposées par le délégué à la protection des données.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT POUR NON-EXÉCUTION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le SMICA et/ou la collectivité peuvent résilier de manière anticipée le présent contrat en cas d'inexécution par l'autre Partie, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces diverses clauses.

Cette résiliation deviendra effective trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la rupture du présent contrat.

En outre, le fait qu'une collectivité mette fin à son adhésion au SMICA, entraînera automatiquement la rupture du présent contrat.

L'exercice de cette faculté ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de cette résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuels subis par l'autre Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

À cet égard, en cas de non-paiement des cotisations visée à l'article 6 et relatives à l'utilisation de ce service, le processus habituel de recouvrement sera engagé par la Paierie Départementale au nom du SMICA.

Le SMICA pourra alors se réserver le droit de mettre un terme au présent contrat comme indiqué ci-dessus, sans préjudice d'une action en paiement en justice devant la juridiction compétente.

Tout refus de paiement de ladite cotisation ou non acquittement de cette dernière dans l'année budgétaire en cours, entraînera automatiquement la suspension de ce service.

La cotisation complète annuelle de ce service restera due au SMICA, même en cas de résiliation anticipée de ce contrat en cours d'année.



ARTICLE 10 : SORT DES DONNEES EN FIN DE CONTRAT

Dans le cas d'une résiliation ou d'une non-reconduction du présent contrat, le SMICA s'engage à restituer à la collectivité co-contractante l'ensemble des données détenues dans le cadre de l'exécution du présent contrat, notamment les registres de traitement.

Le SMICA s'engage également à supprimer en interne l'ensemble des données restituées et toutes copies des données restituées, sauf obligation légale de les conserver.

ARTICLE 11 : RECOURS A UN SOUS-TRAITANT

Pour le cas où le SMICA aurait recours à une solution logicielle dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le prestataire choisi sera soumis à des obligations de confidentialité et de sécurité des données.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du contrat, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les Parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L. 213-1 du Code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le Tribunal administratif territorialement compétent à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auquel le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à :

le :

comprenant 5 pages et 1 annexe.



ANNEXE COTISATIONS 2026

Communes	Cotisation en €
1 à 500 hab.	450
501 à 1 000 hab.	680
1 001 à 2 000 hab.	810
2 001 à 3 500 hab.	1 080
3 501 à 5 000 hab.	1 620
5 001 à 7 500 hab.	2 430
7 501 à 10 000 hab.	2 430
10 001 à 15 000 hab.	2 700
15 001 à 20 000 hab.	2 700
+ de 20 000 hab.	3 150
EPCI	
5 001 à 10 000 hab.	2 430
10 001 à 15 000 hab.	3 240
15 001 à 20 000 hab.	3 240
20 001 à 30 000 hab.	4 320
30 001 à 40 000 hab.	5 400
+ de 40 000 hab.	6 480
Groupements	
A rayonnement départemental (SIEDA, SYDOM, SDIS, PARCS, PETR, AI, ADINE, CRDA...)	1 620
Autres groupements	
EPA, EPIC, SIVU, Syndicats...	1 080
Syndicats des Eaux (SDE)	
SDE de 2 à 50 communes	1 080
SDE de 51 à 75 communes	2 430
SDE au-delà de 75 communes	2 430
Autres collectivités	
Gérées au sein d'une collectivité	540
CCAS/CIAS < 10 000 hab. sans EHPAD	540
CCAS/CIAS < 10 000 hab. avec EHPAD	810
CCAS/CIAS > 10 000 hab. sans EHPAD	810
CCAS/CIAS > 10 000 hab. avec EHPAD	1 620